



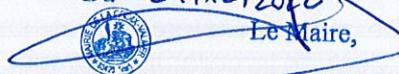
## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 22

N°DEL 2022\_10\_131\_2

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture  
Le 20/12/2022  
Et publication ou notification  
Du 21/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre,



**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022**

**Objet : FINANCES**

**Adoption du Règlement Budgétaire et Financier**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE

Gabrielle DALMAS  
Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Thierry DOMENACH  
Laurence GIORGINI  
Chloé DE BROUWER  
Michaël REBOTIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT  
Pierre MONETON donne procuration à Michaël REBOTIER  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Julie HIVERT  
Marie-Françoise CASADEI  
Roger OLIVIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

Monsieur Yves NONJARRET, adjoint aux finances rappelle que la commune s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la commune de La Croix Valmer souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

**Vu** la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001,

**Vu** la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L2321-3 et R2321-3,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités,

**Vu** la délibération 2022\_07\_92\_3 du 15 septembre 2022 portant adoption du passage à la M57 à compter de 2023,

**Vu** le projet de règlement en annexe,

**Considérant** que dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier

Il est demandé aux membres de l'assemblée :

- D'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,  
à l'unanimité**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**

**La Secrétaire de séance,  
Linda TRIBET.**



Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,

21 DEC. 2022

Le Maire

